

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL 89-11-2020
Autorisation d'occupation du domaine public
Avenue Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de DRAP,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande formulée par la SELARL PHARMACIE DE DRAP domiciliée au 4 avenue Général de Gaulle – 06340 DRAP, quant à l'installation d'une tente de 3 mètres par 3 mètres pour la mise en place d'un dispositif de dépistage de la COVID 19 sur l'arrêt minute situé au 4 av. Général de Gaulle du mardi 24 novembre 2020 au samedi 30 janvier 2021.
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de cette activité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE :

Article 1 : La SELARL PHARMACIE DE DRAP domiciliée au 4 avenue Général de Gaulle – 06340 DRAP est autorisée à installer une tente de 3 mètres par 3 mètres pour la mise en place d'un dispositif de dépistage de la COVID 19 sur l'arrêt minute situé au 4 av. Général de Gaulle du mardi 24 novembre 2020 au samedi 30 janvier 2021.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules, sur ledit emplacement sont interdits à l'exception des véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : Les organisateurs devront mettre en œuvre les règles de sécurité et d'hygiène y afférentes et obligatoires.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :
greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM),
- Monsieur le Garde Champêtre territorial,
- Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA TRINITE (AM), chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 23 novembre 2020
Le Maire de Drap
Robert NARDELLI

